

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français

Des modèles d'attestation peuvent remplacer certains de vos justificatifs et sont accessibles sur le site de Paris Dauphine-PSL:

<https://dauphine.psl.eu/formations/scolarité/inscriptions-administratives#c100657>

### CVEC ET ASSURANCE

- Attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus faisant figurer votre n° CVEC : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (hors étudiants inscrits à l'année sur les campus de Londres L1/L/L3 et de Madrid L1/L2)
- Attestation de Responsabilité Civile (**modèle à télécharger**)

### POUR UNE INSCRIPTION EN DIPLÔME DE GRAND ÉTABLISSEMENT (DGE) À TARIFS MODULÉS

(Pour toute information sur les DGE à tarifs modulés, [Droits de scolarité | Dauphine-PSL Paris](#))

#### Étudiant rattaché au foyer fiscal de ses parents :

- Si résidence fiscale en UE : Photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus perçus en 2022
- Si résidence fiscale Hors UE : Attestation sur revenus hors UE (**modèle à télécharger**)

#### En cas de réduction des droits

- Photocopie du certificat de scolarité 2024-2025 du frère ou de la sœur inscrit dans l'enseignement supérieur (ou à défaut modèle à télécharger)

#### En cas de réduction des droits "hors Ile-de-France"

- L'adresse figurant sur l'avis d'impôt 2023 est vérifiée. En cas de déménagement depuis la période d'imposition, joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : quittance d'électricité, fournisseur d'accès internet, etc.)

#### Étudiant détaché du foyer fiscal

- Photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 **de l'étudiant** (le seuil de revenu brut global doit être supérieur ou égal à 8000€)
- Photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 **des parents**
- Attestation sur l'honneur de l'étudiant indiquant qu'il est complètement indépendant financièrement (aucun soutien matériel des parents ou tuteurs)

### ÉXONERATION DES DROITS DE SCOLARITÉ

- Boursier CROUS/CAMPUS FRANCE** : photocopie de l'avis conditionnel de bourse 2024-2025 du CROUS ou de la notification de bourse 2024-2025 de Campus France, ou à défaut, si vous ne l'avez pas encore reçue, l'attestation sur l'honneur à télécharger.
- Pupille de la nation** : photocopie du justificatif
- Étudiant réfugié titulaire de la carte de l'OFPRA** : photocopie de la carte de l'OFPRA
- Étudiant en situation de handicap titulaire de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%** : photocopie de la carte d'invalidité
- Enfant et membre du personnel de l'université dont le traitement principal est versé au titre de l'Université Paris Dauphine-PSL** : attestation de la Direction des ressources humaines de l'Université Paris Dauphine-PSL.